

O.H.A.D.A

L'Organisation pour l'Harmonisation
du Droit des Affaires en Afrique

LES ORIGINES DE L'OHADA

1. Situation après l'indépendance

L'insécurité
juridique

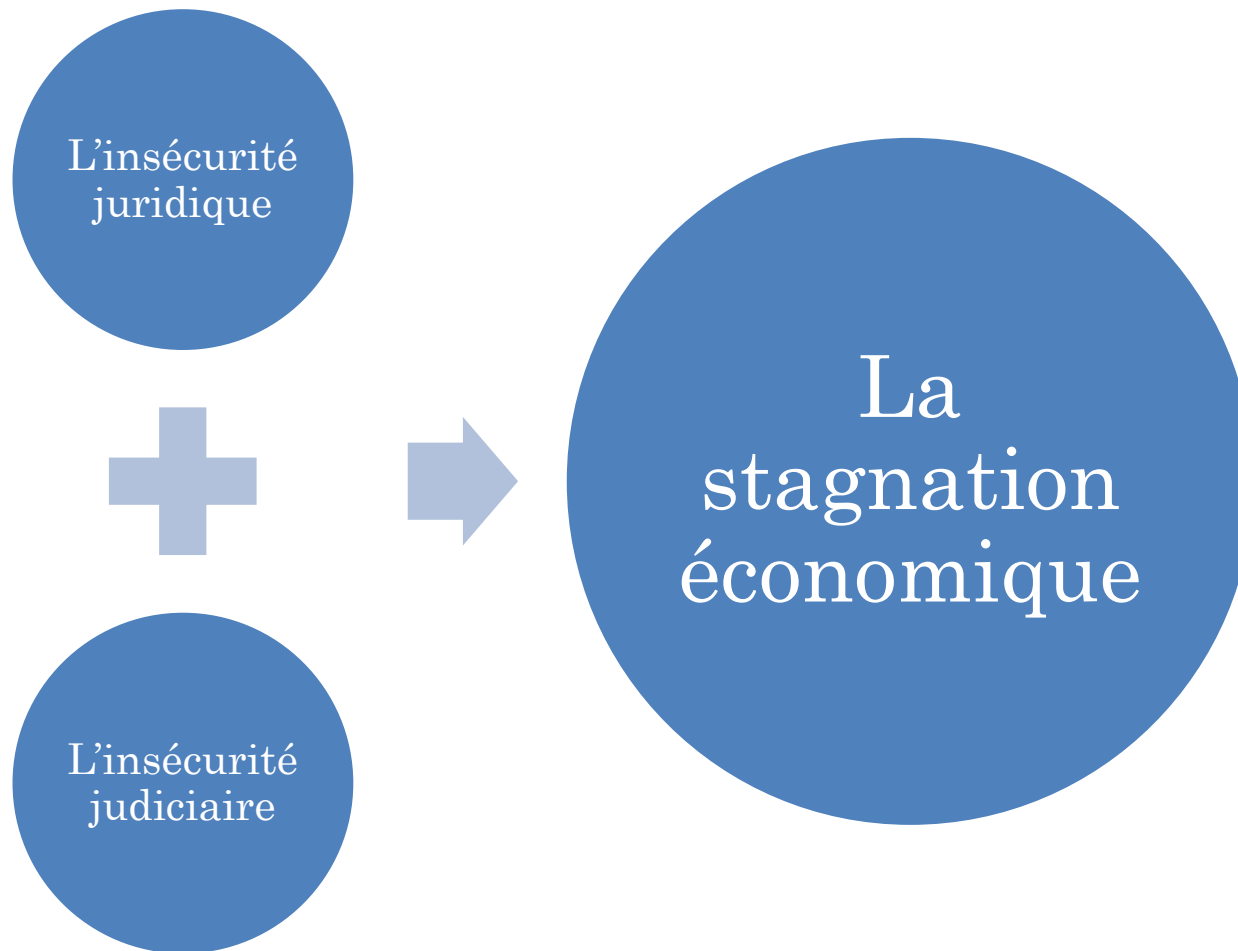
- Indépendance en 1960: Législations hétérogènes, disparates, imprécises et mal connues.
- Contexte de la mondialisation: Réglementations des Etats parties devenues obsolètes et inadaptées à la situation économique et du cadre international.

L'insécurité
judiciaire

- Dégradation de la façon dont est rendue la justice, tant en droit qu'en matière de déontologie, notamment en raison d'un manque de moyens matériels, d'une formation insuffisante des magistrats et des auxiliaires de justice.

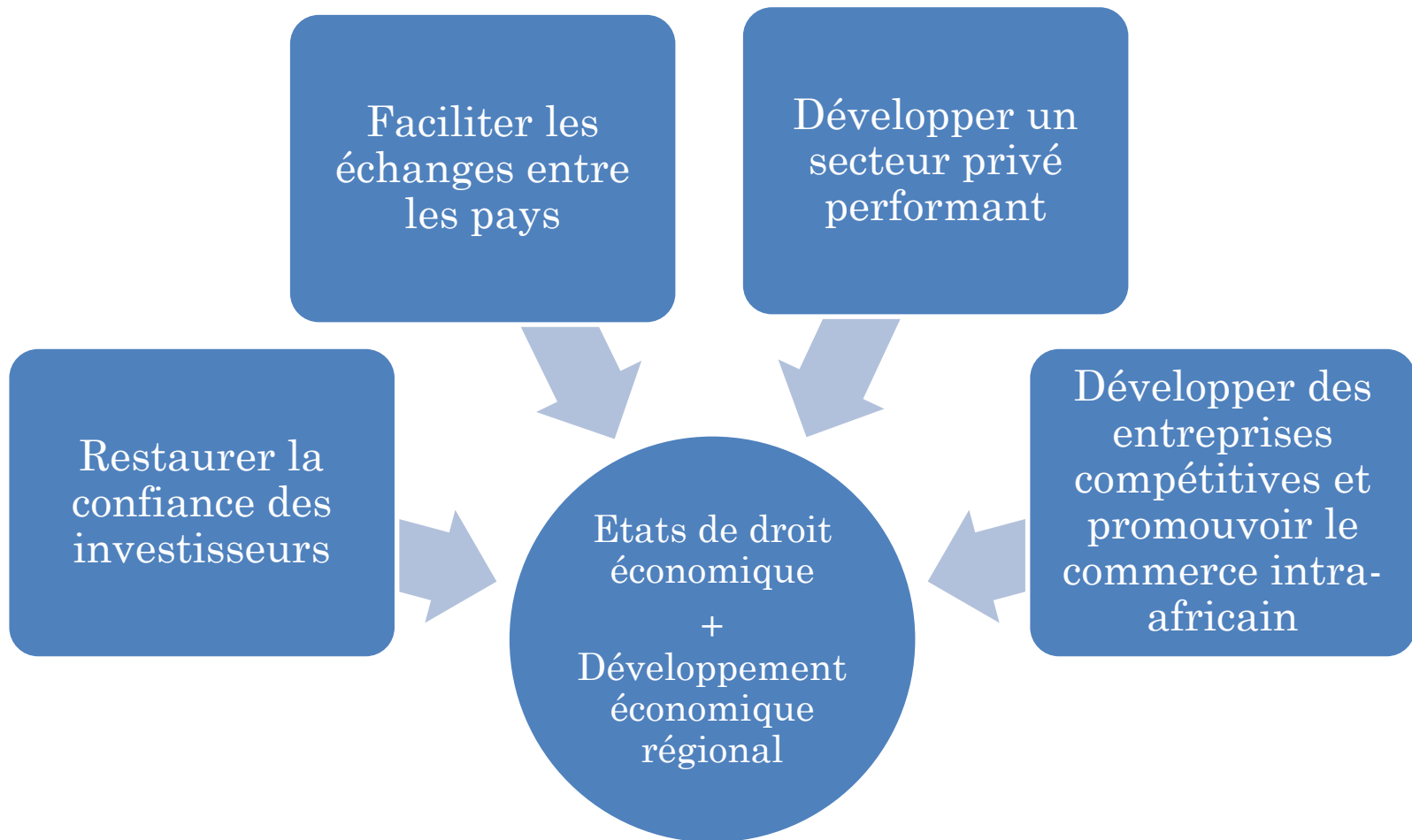
LES ORIGINES DE L'OHADA

2. Situation après l'indépendance (suite)



LES ORIGINES DE L'OHADA

3. Propositions de réformes



LES ORIGINES DE L'OHADA

4. Principales étapes menant à la création de l'OHADA

Avril
1991

- Premier sommet (Burkina Faso) tenu par les ministres des Finances des Etats à l'initiative de la Zone Franc. La mission est confié à 7 juristes et conduite par M. Kéba Mbaye en charge de la faisabilité technique du projet.

Octobre
1992

- Rapport de faisabilité approuvé par tous les ministres des Finances de la Zone Franc (sommet qui s'est tenu à Libreville, Gabon).
- Constitution d'un comité de pilotage (3 membres), en charge de la rédaction d'un traité international et de l'identification des domaines du droit devant être harmonisé.

Septembre
1993

- Réunion en Côte d'Ivoire: Présentation du projet de Traité à la signature.

Octobre
1993

- Signature à Port-Louis, Maurice. Traité en vigueur depuis Septembre 1995 et amendé lors du Sommet des Chefs d'Etat à Québec le 17 octobre 2008.

LE TRAITE

LE TRAITE

1. Buts et objectifs

« O.H.A.D.A est un outil juridique imaginé et réalisé par l'Afrique pour servir l'intégration économique et la croissance »... Kéba MBAYE.

L'idée de la création de l'OHADA est née d'une volonté politique de renforcer le système juridique africain en adoptant un cadre juridique certain et stable pour la conduite des affaires et l'investissement en Afrique. Cette initiative est considérée comme indispensable pour le développement du continent.

LE TRAITE

2. Buts et objectifs (suite)

Le Traité O.H.A.D.A a pour objectif de faire des économies des Etats parties « un nouveau pôle de développement en Afrique » et de favoriser, au plan économique, l'intégration régionale ainsi que la sécurité juridique et judiciaire et en particulier de :

Doter les Etats parties d'un même droit des affaires simple, moderne et adapté à la situation et à la réalité de leurs économies,

Promouvoir la mise en œuvre de procédures judiciaires appropriées

Promouvoir l'arbitrage comme instrument de règlement des différends contractuels,

Concourir à la formation et assurer la spécialisation des magistrats et des auxiliaires de justice.

Le Traité institue la primauté des Actes uniformes sur le droit national et leur applicabilité directe.

LES 17 ETATS PARTIES DU TRAITE OHADA



Benin



Burkina Faso



Cameroun



Centrafrique



Comores



Congo



Côte d'Ivoire



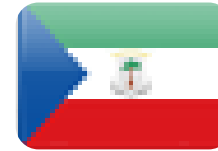
Gabon



Guinée



Guinée-Bissau



Guinée
Equatorial



Mali



Niger



Rép. Dém. du
Congo



Sénégal



Tchad

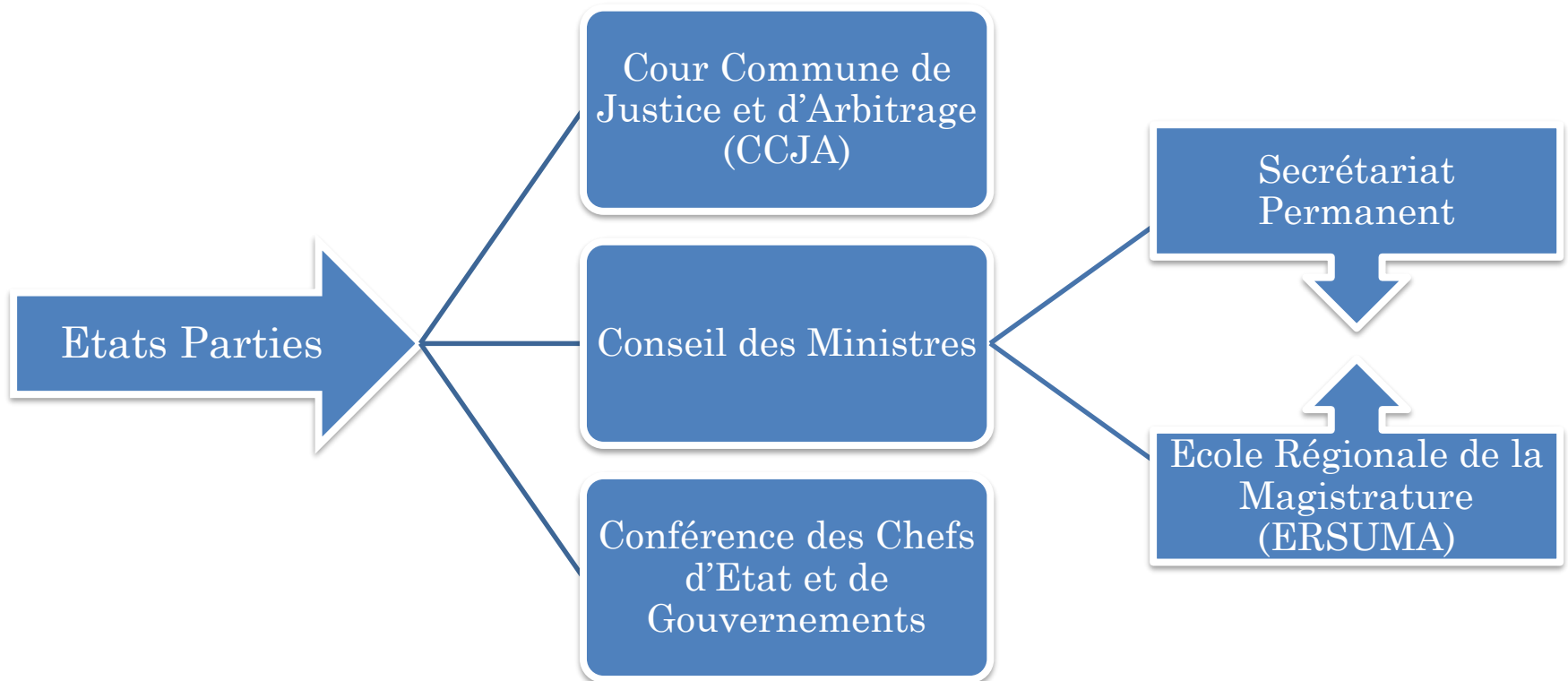


Togo

LES INSTITUTIONS

LES INSTITUTIONS

1. Les Institutions de l'Organisation



LES INSTITUTIONS

2. LA CCJA : clé de voûte des institutions de l'OHADA

- La CCJA est composée de treize (13) juges.
- la Cour a pour attributions essentielles :

De connaître les pourvois contre les décisions rendues en application des Actes uniformes par les juridictions nationales en dernier ressort et en cassation, de juger au fond.

De donner des avis sur l'interprétation et l'application commune du Traité, des règlements pris pour son application et des Actes uniformes.

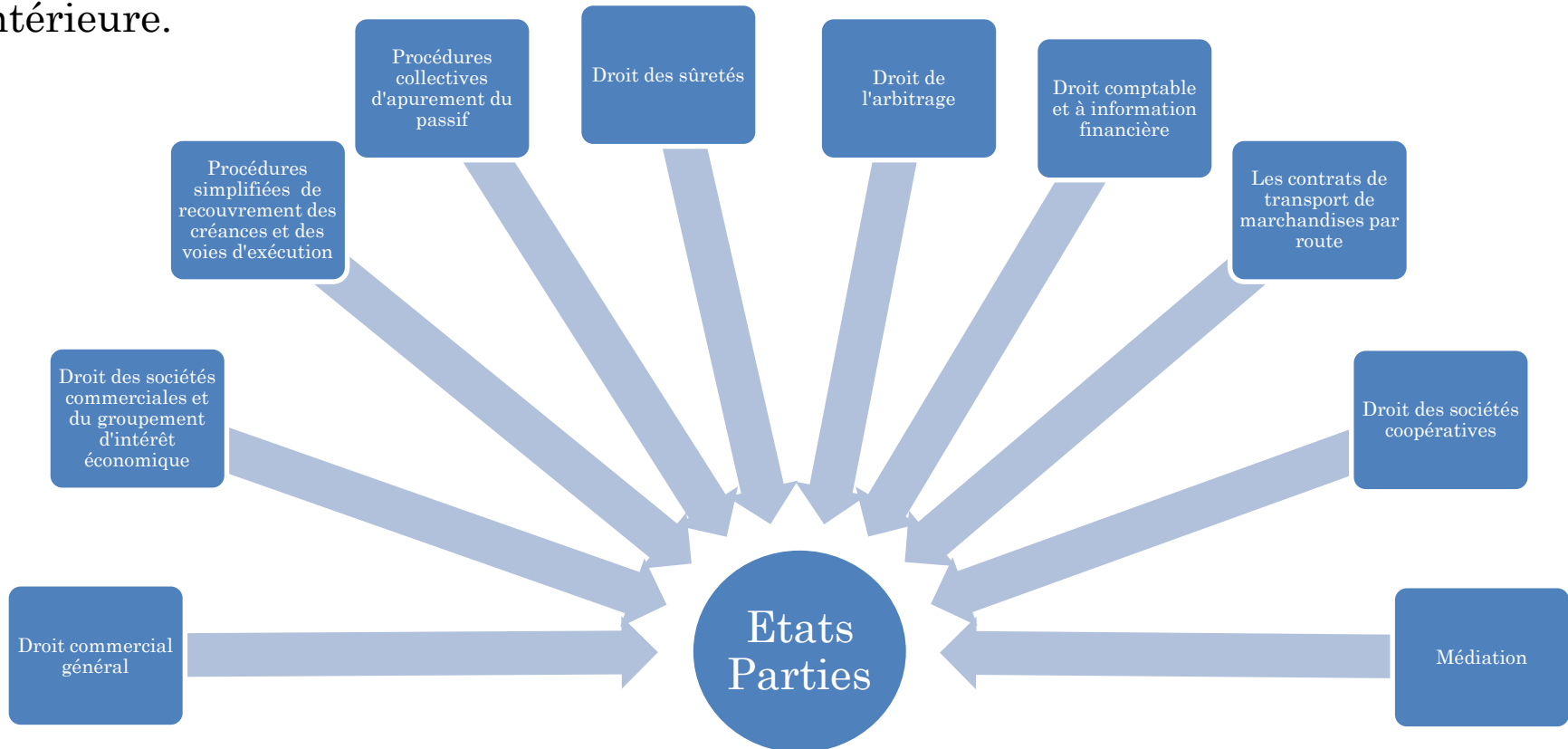
D'organiser et d'assurer le suivi des procédures d'arbitrage qui se déroulent sous l'égide de son centre d'arbitrage.

LES ACTES UNIFORMES

LES ACTES UNIFORMES

1. Application

Les Actes uniformes sont directement applicables et obligatoires dans les Etats parties, nonobstant toute disposition contraire de la législation interne, que ce soit antérieure.



LES ACTES UNIFORMES

2. Les 10 Actes Uniformes

Droit commercial
général

Droit des sociétés
commerciales et du
groupement d'intérêt
économique

Procédures simplifiées
de recouvrement des
créances et des voies
d'exécution

Procédures collectives
d'apurement du passif

Droit des sûretés

Droit de l'arbitrage

Droit comptable et
information financière

Les contrats de
transport de
marchandises par
route

Droit des sociétés
coopératives

Médiation

LES ACTES UNIFORMES

3. En trois catégories

Activités commerciales

- Droit commercial général
- Droit des sûretés
- Droit du transport de marchandises par route

Immatriculation et comptabilité des entreprises commerciales

- Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique
- Droit des sociétés coopératives
- Droit comptable et à l'information financière

Règlement des litiges commerciaux et recouvrement des créances commerciales

- Droit de l'arbitrage
- Procédures simplifiées de recouvrement de créances et des voies d'exécution
- Procédures collectives d'apurement du passif
- Médiation

LES REFORMES

LES REFORMES EN COURS

1. Les Actes Uniformes

Avant-projets d'Actes Uniformes en étude

L'harmonisation du droit du travail

Les contrats spéciaux (sous-traitance et la franchise, contrats de partenariat public-privé)

Conflit de lois, la circulation des actes publics, de la coentreprise ou joint-venture, la médiation commerciale sont des chantiers en cours

LES REFORMES EN COURS

2. Les autres réformes

- **Informatisation du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) au niveau national et local. Connexion des registres nationaux au registre central installé à la CCJA. Le registre de la CCJA est déjà opérationnel.**
- **Traduction des Actes Uniformes dans toutes les langues officielles de l'OHADA (en anglais, en espagnol et en portugais).**
- **Opérationnalisation du multilinguisme dans les travaux des institutions de l'OHADA, notamment dans les travaux du Conseil des ministres et à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage.**
- **Renforcement des capacités opérationnelles des commissions nationales OHADA.**

OHADA : Un instrument d'intégration régionale et de libre-échange unique

